

Association déclarée le 04 novembre 1998 à la sous préfecture d'Apt n° de parution 19980049 au JO du 05/12/1998 sous le n° 2249 identification R.N.A. : W841000226

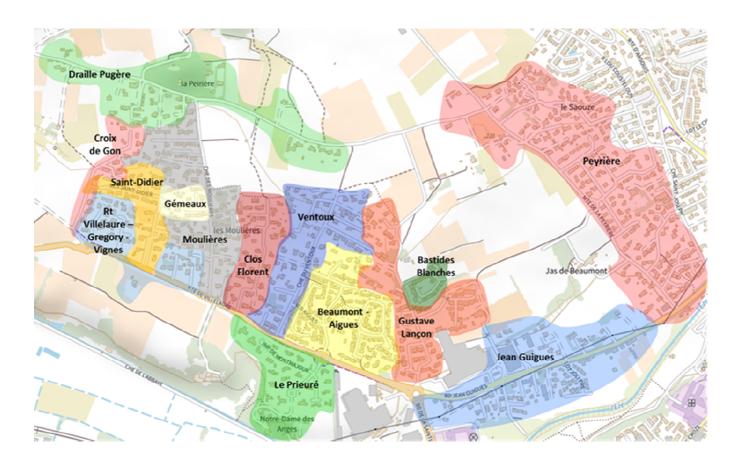


https://aaqmBureau.wixsite.com/accueil Email:aaqm.bureau@free.fr

Avis de l'AAQM sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis (enquête publique du 27 juin au 30 juillet 2022)

Document joint au registre numérique

L'Association pour l'Aménagement du Quartier des Moulières (AAQM) à Pertuis, créée en 1998, rassemble aujourd'hui plus d'une centaine de familles membres, résidant à l'Ouest de Pertuis à proximité de la RD 973 (quartier des Moulières et quartiers voisins, voir plan des différents secteurs d'habitation des membres ci-dessous).





Association déclarée le 04 novembre 1998 à la sous préfecture d'Apt n° de parution 19980049 au JO du 05/12/1998 sous le n° 2249 identification R.N.A. : W841000226



https://aaqmBureau.wixsite.com/accueil Email:aaqm.bureau@free.fr

L'AAQM œuvre depuis son origine pour :

- un aménagement urbain permettant de répondre aux besoins des habitants
- la défense du cadre de vie et de l'environnement des guartiers
- la promotion des actions de convivialité

L'AAQM a pris connaissance du dossier soumis à enquête publique concernant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis. Elle regrette que le registre ne soit ouvert qu'un mois, qui plus est pendant l'été, ce qui ne favorise pas l'appropriation des éléments par les habitants du quartier, sachant que le dossier comporte de nombreux documents, certains très volumineux.

L'AAQM souhaite rappeler que son action vis-à-vis des aménagements des quartiers Nord-Ouest de Pertuis s'inscrit dans le cadre de principes explicités sous la forme des 6 requêtes suivantes :

- 1. que les voies structurantes soient aménagées ou réalisées préalablement à la mise en chantier des équipements d'intérêt collectif et des nouveaux logements
- 2. que les nouvelles constructions fassent l'objet d'une programmation et d'une réalisation progressives, notamment vis-à-vis des nouveaux flux de déplacements
- 3. que des transitions respectueuses de l'existant soient systématiquement prévues, afin de limiter les pertes de perspectives paysagères et les nuisances sonores pour les habitants actuels
- 4. qu'un schéma directeur de liaisons douces (chemin piétonniers, pistes cyclables) soit mis en place indépendamment des voies de circulation automobiles
- 5. que des dispositifs de sécurisation et de limitation de vitesse soient systématiquement mis en œuvre pour la protection des riverains, piétons et cyclistes
- 6. que l'ensemble des chantiers soient respectueux de l'environnement, avec interdiction des travaux les week-ends et jours fériés, limitation des nuisances de toute nature, établissement de plans de circulation en phase chantier évitant le plus possible le transit par les zones pavillonnaires, etc.



Association déclarée le 04 novembre 1998 à la sous préfecture d'Apt n° de parution 19980049 au JO du 05/12/1998 sous le n° 2249 identification R.N.A. : W841000226



https://aaqmBureau.wixsite.com/accueil Email:aaqm.bureau@free.fr

S'agissant du dossier d'enquête publique sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis :

- 1. L'AAQM demande la circulation en sens unique des véhicules motorisés dans l'Emplacement Réservé (ER) V09 soit acté dans la nouvelle version du PLU, conformément aux assurances données à l'oral en ce sens lors de plusieurs réunions de concertation, afin de limiter le trafic routier dans la rue Gustave Lançon, dont la configuration n'est pas du tout adaptée à un accroissement significatif du flux de circulation. La réduction d'emprise de ce futur lien routier entre la rue Gustave Lançon et la zone 1AUJB, proposée par cette modification n°4 en page 169 du Rapport de Présentation, milite d'ailleurs pour la mise en sens unique de la future voie V09, que l'AAQM souhaite voir inscrite clairement dans le PLU.
- 2. L'AAQM est très inquiète de l'accroissement du trafic automobile qui va être généré par les différents aménagements prévus sur la zone, et de toutes les nuisances (nuisances sonores, pollution atmosphérique, embouteillages, etc.) que cet accroissement est susceptible de provoquer, ce qui milite notamment pour que toutes les dispositions soient prises pour faciliter les modes de déplacement doux (voir point suivant). L'AAQM souhaite en conséquence qu'un nombre plus important de voies de déplacement doux, indépendantes des voies de circulation automobiles, soit prévues dans l'aménagement des zones concernées et intégrées dans un véritable réseau de liaisons douces. A titre d'exemple, l'AAQM demande qu'une voie piétonnière soit aménagée à l'extrémité ouest de la parcelle 245 afin de permettre aux habitants du lotissement des Bastides Blanches de cheminer à pied vers la future zone de petits commerces du Jas de Beaumont, et ensuite le cas échéant vers le centre-ville, sans avoir à faire de détours. En outre, l'AAQM demande que des espaces pour le stationnement des vélos soient systématiquement prévus aux endroits où les cyclistes ont besoin de stationner, notamment à proximité de la future zone de petits commerces.
- **3.** Concernant le trafic automobile, L'AAQM demande que toutes les dispositions soient prises pour limiter notamment les nuisances sonores pour les habitants actuels et futurs de la zone, au-delà de la création de murs anti-bruit autour du futur nouveau rond-point sur le boulevard Jean Guigues indiquée dans le dossier de consultation.
- **4.** Par ailleurs, <u>l'AAQM s'étonne que l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ne fasse pas l'objet d'un plan développement dans le PLU. L'AAQM demande à ce que cet enjeu soit adressé explicitement.</u>



Association déclarée le 04 novembre 1998 à la sous préfecture d'Apt n° de parution 19980049 au JO du 05/12/1998 sous le n° 2249 identification R.N.A. : W841000226



https://aaqmBureau.wixsite.com/accueil Email:aaqm.bureau@free.fr

- **5.** L'AAQM demande que les perspectives paysagères remarquables de la zone soient respectées, et notamment les percées visuelles sur le centre ancien, et plus généralement que les transitions de types et hauteurs d'habitat soient progressives. A ce titre, l'AAQM demande à ce que les secteurs actuellement indiqués en R+2 au nord de la parcelle 268 soient requalifiés en R+1, ainsi que le secteur indiqué en R+2 sur la parcelle 57.
- **6.** En page 30 du document d'OAP est indiqué « Les ouvrages/installations et/ou équipements de gestion des eaux pluviales seront créés au Nord de la zone. Les rejets des eaux pluviales devront être effectués dans le talweg sec en aval ». Nous ne comprenons pas l'indication d'une récupération des eaux pluviales au point haut de la zone.
- **7.** L'AAQM s'étonne aussi du positionnement Est/Ouest (et non Nord/Sud comme l'essentiel des autres bâtiments), dans le schéma de composition retenu, des logements individuels groupés situés dans la zone en bleu clair sur le schéma en page 28 du document d'OAP, compte tenu de l'impact attendu du réchauffement climatique sur les façades situées à l'Ouest.
- **8.** L'AAQM signale enfin un problème de code couleur sur le même schéma en page 28 du document d'OAP : la zone connexe au lotissement des Bastides Blanches, destinée à des logements individuels devrait apparaître en jaune et non en vert sauf erreur.

Pour l'AAQM, le 28/07/2022 à PERTUIS Son président Sylvain BREMOND